

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : RESTRICTION MOMENTANEE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AU 35 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER A ORLY.

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement du Maire ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale ;

VU la demande de l'entreprise CONCEPT PAVAGE BTP du 04 juillet 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de sondage au sol sur trottoir pour un mur en risque de péril, au 35 rue Paul Vaillant Couturier à Orly, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du **09 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024 de 08h30 à 17h00**, au 35 rue Paul Vaillant Couturier à Orly :

- L'emprise des travaux se fera sur trottoir uniquement.
- Une déviation piétonne sera mise en place ponctuellement, au moment de la réalisation de la tranchée sur trottoir, sur le trottoir opposé en passant par les passages piétons en amont et aval des travaux. Elle sera balisée avec panneaux KD22A.
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.
- Remise en service des espaces publics à chaque fin de journée.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2^{ème} classe et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule si son propriétaire ou son conducteur est absent ou s'il refuse de faire cesser le stationnement gênant.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise CONCEPT PAVAGE BTP, 2 rue de la Plaine Basse 94290 VILLENEUVE-LE-ROI chargée des travaux.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise CONCEPT PAVAGE BTP. Elle assurera également l'enlèvement de l'affichage à la fin de son intervention.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dont le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, à la Cheffe de Police Municipale et à l'entreprise CONCEPT PAVAGE BTP, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

« Pour la Maire et par délégation »
Directeur du Pôle technique et environnement
Bouchia HASKA



Fait à Orly, le

14 AOUT 2024

Imène Soud,

Maire,

Conseillère départementale du Val-de-Marne

Copies à :

- Messieurs les Commandants des casernes de Pompiers de Rungis et Choisy-le-Roi
- Société OTUS et NICOLLIN
- Etablissement Public Territorial (EPT12)
- Direction Démocratie et Vie Locale
- Direction Hygiène, Développement Durable
- Direction Cadre de Vie
- Direction de la Communication, des Relations publiques et du Protocole.
- CONCEPT PAVAGE BTP